

Note explicative

Grille tarifaire de la redevance incitative 2019

La modélisation budgétaire 2019 laissait apparaître un besoin de financement par la redevance incitative d'un peu plus de 6 900 000 € contre 6 058 000 € estimés en matière de recette par la grille 2018.

C'est une augmentation de 15 % de la grille qui aurait permis de couvrir le besoin. Le Comité syndical a acté une augmentation de 5%.

Pourquoi ce différentiel entre 2018 et 2019 :

Trois facteurs principaux engendrent le besoin de financement complémentaire :

- ✓ L'augmentation des dépenses nettes de masse salariale à effectif constant, dus à :
 - La baisse quantitative de contrats aidés : D'environ 60 % du personnel en emploi aidé en 2013, seul 32 % de l'effectif l'était encore en 2017, le désengagement de l'Etat ayant accéléré le phénomène en 2018 et portera sur année pleine en 2019
 - La baisse financière des aides des contrats éligibles restants : Diminution des soutiens de l'Etat pour les emplois aidés restants, environ 430 € d'aides/mois contre 600 € à 1100 € / mois avec les dispositifs précédents
 - L'augmentation des charges patronales et salariales : les contrats aidés bénéficiaient d'abattements de charges, ce qui n'est plus le cas pour des contrats classiques, engendrant mécaniquement une hausse du coût mensuel du salarié
 - Le recours exclusif à des contrats sous Convention Nationale des Déchets (CND) : Le syndicat étant à la redevance, il assure un service de type industriel et commercial, dit « SPIC ». Dans ce cadre, seuls des employés de droit privé peuvent être recrutés (sauf exception spécifique). Il est donc uniquement proposé des contrats sous CND, en lieu et place soit d'emplois aidés, soit de fonctionnaires. Or ce type de contrat (13^e mois, prime de salissure, prise en charge obligatoire mutuelle et prévoyance,...) coûte plus cher qu'un fonctionnaire (+ 3000 à 5000 € /an) et à fortiori qu'un contrat aidé (+ 13 000 € /an).

Ainsi, malgré les efforts de rationalisation des effectifs, passés de **57.5** équivalents temps plein (ETP) en 2015 à **53.5** ETP en 2018, le coût net de la masse salariale augmente très fortement.

- ✓ L'augmentation des charges à caractère général et des marchés de prestation de service dus à :
 - L'augmentation des tonnages, et plus particulièrement ceux qui coûtent : Les tonnages d'encombrants ont augmenté de 100 % depuis 2013 et de 25 % entre 2017 et 2018. Le déchet vert de 25 % et le gravât de 86 % sur les 5 dernières années.



- L'augmentation du nombre de rotations de camions, de kilomètres parcourus et les réparations de camions dans la même proportion
 - L'augmentation du coût de traitement du bois : L'unique repreneur de bois de la Région a modifié son cahier des charges, et a donc restreint les tonnages acceptés de ce flux, qui bénéficiait d'un prix de reprise à 0 €, avec pour conséquence un transfert de tonnages vers des filières plus coûteuses. De plus, le prix de reprise a changé, fixé actuellement à 33 € /T. Ce poste de dépenses a donc explosé.
 - L'augmentation des marchés de prestation due aux indices de révision de prix, et plus particulièrement de l'indice carburant
 - L'augmentation de certains postes de modernisation tels que changement de logiciel, mises aux normes informatiques, mises aux normes de sécurité et contrôles périodiques, location de bureaux en attendant que les bâtiments soient terminés, location de camions en attendant que le matériel roulant investi soit livré, augmentation des frais d'avocats et de communication.
- ✓ La baisse des produits de revente de matériaux dus à :
- La diminution du tonnage de ferraille de 25 % uniquement sur l'année 2018
 - La baisse du prix de reprise des papiers (-10 €/T sur 2018), des cartons (-20 €/T sur 2018), des JRM (journaux, revues, magazines, -10 €/T en 2018 alors qu'ils représentent quasi 50% du tonnage de sélectif).
 - L'arrêt de la reprise du plastique souple, qui était repris environ 30 €/T et, depuis juin 2018, coûte 125 €/T.

Quel impact sur les ménages en 2019 :

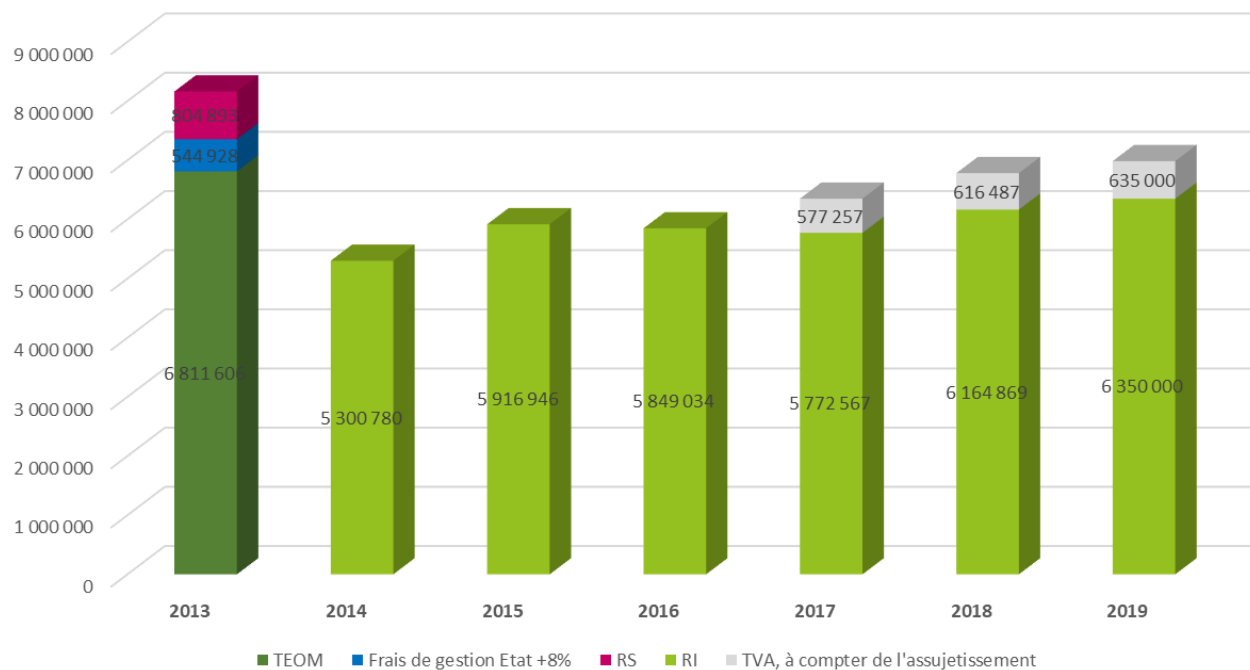
L'augmentation de la grille de tarification de 5%, entraîne **300 000 €** d'appel supplémentaire de fiscalité mais ne permet pas d'équilibrer le budget, des pistes restent à trouver.

L'appel de redevance incitative annuel, est réparti pour environ : 20% sur les professionnels/administrations et **80%** pour les usagers particuliers.

C'est donc un appel supplémentaire de 80% des 300 000 €, soit **240 000 €** qui sera effectué sur les **66 000 habitants** qui composent le territoire.

Cela représente $240\,000/66\,000 = 3.63$ € par an ou **0,30 €/mois/hab.**

Evolution de la fiscalité des déchets



Rétrospective et comparaison :

En 2019, après augmentation de 5%, le produit fiscal appelé auprès des ménages serait de **6 985 000 €**, TVA comprise de 10%, contre **8 161 000 €** appelés en 2013, frais de gestion de l'Etat compris.

La fiscalité appelée est donc **plus basse** que celle de 2013, d'environ 14.4%.

Par ailleurs, le coût moyen du service de l'USTOM était en 2017 de 89.50 € / personne, contre des moyennes supérieures pour les autres syndicats girondins. Les tarifs sont donc plutôt moins chers que sur le reste de la Gironde à habitat comparable.